



MAIRIE DE LAUZERTE

**DEMANDE DE PERMIS DE STATIONNEMENT
OU DE DEPOT TEMPORAIRE**

1ère demande Prolongation

L'accord ne sera effectif qu'à réception de l'arrêté du maire dont vous serez destinataire Arrêté N°

1 - BENEFICIAIRE DE LA DEMANDE			
Nom et Prénom ou dénomination			
Adresse			
N° Siret			
Téléphone / Portable			
Courriel			
2 - COORDONNEES DU OU DES PROPRIETAIRES			
Nom et Prénom ou dénomination			
Adresse			
Téléphone			
3 - LOCALISATION DE L'OCCUPATION			
Adresse			
Référence(s) cadastrale(s)			
4 - NATURE DE L'OCCUPATION			
<input type="checkbox"/> Echafaudage sur pieds	<input type="checkbox"/> Echafaudage roulant	<input type="checkbox"/> Benne	<input type="checkbox"/> Algéco
<input type="checkbox"/> Engin de chantier	<input type="checkbox"/> Bétonnière	<input type="checkbox"/> Dépôt de matériaux	<input type="checkbox"/> Dépôt de matériel
<input type="checkbox"/> Palissade /clôture de chantier	<input type="checkbox"/> Grue / Téléscopique	<input type="checkbox"/> Stationnement camion déménagement	
<input type="checkbox"/> Stationnement véhicule chantier	Nombre :	Immatriculation :	
Autres (préciser) :		<input type="checkbox"/> Vente au déballage	
5 - DEMANDE CIRCULATION / N.B : préciser la (les) rue(s) concernée(s)			
Route barrée / circulation interdite			
Circulation à sens unique			
6 - PERIODE D'OCCUPATION ET SURFACE			
Dates	A la journée	Le de h à h	
	De 0 à 7 jours (non renouvelable)	Du au	
	De 8 jours à 30 jours	Du au	
	Plus de 30 jours	Du au	
Métrage linéairem		

Le demandeur s'engage à acquitter la redevance d'occupation du domaine public, conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Lauzerte en date du 7 décembre 2022, soit :

- de 0 à 7 jours (par emplacement et non renouvelable) : gratuit
- de 8 jours à 30 jours : 5 € le mètre linéaire (pour la période)
- par mois supplémentaire : 8 € le mètre linéaire (paiement mensuel)

Le règlement devra être effectué par le demandeur auprès du Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer.

Toute autorisation d'installation sur le domaine public est délivrée à titre précaire et révoquée, toute prolongation devra être signalée en Mairie avant l'échéance de l'autorisation initiale.

Toute fausse déclaration sur cet imprimé entraînera la nullité de la demande.

A, le

Signature du demandeur

Formulaire à retourner à l'adresse suivante :

Mairie de Lauzerte - 5, rue de la Mairie - 82110 LAUZERTE - Fax : 05 63 94 65 84 - Courriel : mairie@lauzerte.fr